



Fontainebleau, le 17 janvier 2024

**CENTRE HOSPITALIER  
DU SUD SEINE ET MARNE**

FONTAINEBLEAU • MONTEREAU-FAULT-YONNE • NEMOURS

Benoît FRASLIN  
Directeur

**DÉCISION N°08-2024**  
**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE ET DÉLÉGATION DE FONCTION**

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER DU SUD SEINE-ET-MARNE,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L6143-7, D6143-33, D6143-34 et D6143-35 ;

Vu la décision n°16-963 du 30 juin 2016 portant création du Centre hospitalier du Sud Seine-et-Marne par fusion du Centre hospitalier de Fontainebleau, du Centre hospitalier de Montereau-Fault-Yonne et du Centre hospitalier de Nemours ;

Vu la convention de direction commune en date du 23 mai 2022 conclue entre le Centre hospitalier du Sud Seine-et-Marne, l'E.H.P.A.D. de Beaumont-du-Gâtinais, l'E.H.P.A.D. de Samois-sur-Seine et l'E.H.P.A.D. de Château-Landon ;

Vu l'arrêté de la directrice générale du Centre national de gestion en date du 15 octobre 2018 nommant **Monsieur Benoît FRASLIN** en qualité de directeur du Centre hospitalier du Sud Seine-et-Marne et des E.H.P.A.D. de Beaumont-du-Gâtinais et de Samois-sur-Seine à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018 ;

Vu l'arrêté de la directrice générale du Centre national de gestion en date du 16 mai 2022 maintenant à titre exceptionnel **Monsieur Benoît FRASLIN** en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de directeur du Centre hospitalier du Sud Seine-et-Marne et des E.H.P.A.D. de Beaumont-du-Gâtinais et de Samois-sur-Seine du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 août 2024 ;

Vu l'arrêté de la directrice générale du Centre national de gestion en date du 16 octobre 2023 nommant **Monsieur Benoît FRASLIN**, directeur par intérim du Centre hospitalier du Sud Seine-et-Marne et des E.H.P.A.D. de Beaumont-du-Gâtinais et de Samois-sur-Seine, directeur de l'E.H.P.A.D. de Château-Landon dans le cadre de la convention de direction commune susvisée à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 ;

Vu l'arrêté de la directrice générale du Centre national de gestion en date du 19 décembre 2019 nommant **Madame Elisabeth BALMY** en qualité de directrice adjointe au Centre hospitalier du Sud Seine-et-Marne ainsi qu'aux E.H.P.A.D. de Beaumont-du-Gâtinais et de Samois-sur-Seine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

Vu l'arrêté de la directrice générale du Centre national de gestion en date du 2 décembre 2022 nommant **Madame Elisabeth BALMY**, directrice adjointe au Centre hospitalier du Sud Seine-et-Marne et aux E.H.P.A.D. de Beaumont-du-Gâtinais et de Samois-sur-Seine, directrice adjointe à l'E.H.P.A.D. de Château-Landon dans le cadre de la convention de direction commune susvisée à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 ;

Vu l'arrêté de la directrice générale du Centre national de gestion en date du 19 décembre 2022 nommant **Madame Mylline ZOLA** en qualité de directrice adjointe au Centre hospitalier du Sud Seine-et-Marne et aux E.H.P.A.D. de Beaumont-du-Gâtinais, de Samois-sur-Seine et de Château-Landon à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Vu la décision du directeur en date du 7 avril 2009 portant nomination de **Madame Isabelle CONTA** en qualité d'attachée d'administration hospitalière au Centre hospitalier de Nemours ;

Vu la décision du directeur en date du 4 mai 2022 portant nomination de **Monsieur Sylvain VALENTIN** en qualité d'adjoint des cadres hospitaliers contractuel au Centre hospitalier du Sud Seine-et-Marne ;

Vu la décision du directeur en date du 6 septembre 2021 portant nomination de **Madame Dina SIMONIS** en qualité d'adjointe des cadres hospitaliers contractuelle au Centre hospitalier du Sud Seine-et-Marne ;

Vu la décision du directeur en date du 9 mai 2022 portant nomination de **Madame Jeanne NGUEFACK** en qualité d'adjointe des cadres hospitaliers contractuelle à l'E.H.P.A.D. de Beaumont-du-Gâtinais ;

Vu la décision du directeur en date du 17 janvier 2024 portant nomination de **Madame Virginia LEITAO** en qualité d'adjointe des cadres hospitaliers à l'E.H.P.A.D. de Château-Landon ;

Vu la décision du directeur en date du 15 janvier 2024 portant nomination de **Madame Annie AGNAN BALOU** en qualité d'adjointe des cadres hospitaliers à l'E.H.P.A.D. de Samois-sur-Seine.

## DÉCIDE

### **Article 1 :**

Une délégation est donnée à **Madame Elisabeth BALMY**, directrice chargée des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, à l'effet de signer l'ensemble des documents, correspondances, décisions et conventions en lien avec l'organisation administrative et le fonctionnement de l'E.H.P.A.D. du Pays de Fontainebleau, l'E.H.P.A.D. du Pays de Montereau, l'E.H.P.A.D. du Canton de Nemours, l'E.H.P.A.D. du Pays de Nemours, l'E.H.P.A.D. de Beaumont-du-Gâtinais, l'E.H.P.A.D. de Samois-sur-Seine et l'E.H.P.A.D. de Château-Landon.

### **Article 2 :**

Délégation permanente est donnée à **Madame Elisabeth BALMY** à l'effet de signer les actes, décisions et conventions liés à l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et l'ordonnancement des recettes se rattachant aux budgets des E.H.P.A.D. mentionnés à l'article précédent.

### **Article 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Elisabeth BALMY, délégation est donnée à **Madame Mylline ZOLA**, adjointe à la directrice chargée des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, à l'effet de signer l'ensemble des documents, correspondances, décisions et conventions en lien avec l'organisation administrative et le fonctionnement de l'E.H.P.A.D. du Pays de Fontainebleau, l'E.H.P.A.D. du Pays de Montereau, l'E.H.P.A.D. du Canton de Nemours, l'E.H.P.A.D. du Pays de Nemours, l'E.H.P.A.D. de Beaumont-du-Gâtinais, l'E.H.P.A.D. de Samois-sur-Seine et l'E.H.P.A.D. de Château-Landon.

### **Article 4 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Elisabeth BALMY, délégation est donnée à **Madame Mylline ZOLA** à l'effet de signer les actes, décisions et conventions liés à l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et l'ordonnancement des recettes se rattachant aux budgets des E.H.P.A.D mentionnés à l'article précédent.

### **Article 5 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mesdames Elisabeth BALMY et Mylline ZOLA, délégation est donnée à **Madame Isabelle CONTA**, attachée d'administration hospitalière, responsable administrative de l'E.H.P.A.D. du Canton de Nemours et de l'E.H.P.A.D. du Pays de Nemours et adjointe de la direction des E.H.P.A.D., à l'effet de signer l'ensemble des documents, correspondances, décisions et conventions en lien avec l'organisation administrative et le fonctionnement de l'E.H.P.A.D. du Pays de Fontainebleau, l'E.H.P.A.D. du Pays de Montereau, l'E.H.P.A.D. du Canton de Nemours et l'E.H.P.A.D. du Pays de Nemours.

### **Article 6 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Elisabeth BALMY et Mylline ZOLA, délégation est donnée à **Madame Isabelle CONTA** à l'effet de signer les actes, décisions et conventions se rattachant :

- aux levées de corps ;
- à la gestion administrative des résidents ;
- à la gestion du personnel ;

- à l'engagement, la liquidation et le mandatement des recettes et dépenses se rattachant aux budgets annexes de l'E.H.P.A.D. du Pays de Fontainebleau, de l'E.H.P.A.D. du Pays de Montereau, de l'E.H.P.A.D. du Canton de Nemours et de l'E.H.P.A.D. du Pays de Nemours, dans la limite de 5 000 euros H.T.

**Madame Isabelle CONTA** rend compte auprès de Madame Elisabeth BALMY de l'exercice de cette délégation.

**Article 7 :**

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Elisabeth BALMY, Mylline ZOLA et Isabelle CONTA, et dans la limite de leur établissement d'affectation, délégation est donnée à :

- **Monsieur Sylvain VALENTIN**, adjoint des cadres hospitaliers contractuel, responsable administratif de l'E.H.P.A.D. du Pays de Fontainebleau ;
- **Madame Dina SIMONIS**, adjointe des cadres hospitaliers contractuelle, responsable administrative de l'E.H.P.A.D. du Pays de Montereau ;
- **Madame Jeanne NGUEFACK**, adjointe des cadres hospitaliers contractuelle, responsable administrative de l'E.H.P.A.D. de Beaumont-du-Gâtinais ;
- **Madame Virginia LEITAO**, adjointe des cadres hospitaliers, responsable administrative de l'E.H.P.A.D. de Château-Landon ;
- **Madame Annie AGNAN BALOU**, adjointe des cadres hospitaliers contractuelle, responsable administrative de l'E.H.P.A.D. de Samois-sur-Seine.

A l'effet de signer les actes, décisions et conventions se rattachant :

- aux levées de corps ;
- à la gestion administrative des résidents ;
- à la gestion du personnel ;
- à l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses relatifs au budget de fonctionnement de l'exercice en cours dans la limite de 5 000 euros H.T. et l'ordonnancement des recettes.

**Mesdames Dina SIMONIS, Jeanne NGUEFACK, Virginia LEITAO, Annie AGNAN BALOU et Monsieur Sylvain VALENTIN** rendent compte auprès de Madame Elisabeth BALMY de l'exercice de cette délégation.

**Article 8 :**

**Madame Elisabeth BALMY** tient le directeur informé des décisions prises en vertu de la présente délégation.

**Article 9 :**

La décision n°35-2023 est abrogée.

**Article 10 :**

La présente décision prend effet à compter du 17 janvier 2024.

**Article 11 :**

La présente décision est portée au registre des décisions, publiée sur le site internet du Centre hospitalier du Sud Seine-et-Marne et affichée au sein des E.H.P.A.D. de Beaumont-du-Gâtinais, de Samois-sur-Seine et de Château-Landon.

Elle sera portée à la connaissance de la présidente du Conseil de surveillance du Centre hospitalier du Sud Seine-et-Marne, des présidents des Conseils d'administration des E.H.P.A.D. de Beaumont-du-Gâtinais, de Samois-sur-Seine et de Château-Landon ainsi que du comptable public de chaque établissement.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-et-Marne.

Fait à Fontainebleau, le 17 janvier 2024

Le directeur,

Benoît FRASLIN



